

Direction régionale : DR BORDEAUX Etablissement pénitentiaire : MC ST MARTIN DE RE	COMPARUTION DEVANT LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU 27/06/2008 à 14H00	Exemplaire destiné au dossier du détenu
		Procédure 2008000097

NOM : GUTKNECHT
PRENOM : Dominique
N°ECROU : 14040
SITUATION JUDICIAIRE : CO
 Mis(e) en prévention le 26/06/2008 à 9H05

Comparant

FAUTES DISCIPLINAIRES
 Il est reproché d'avoir le 26/06/2008, commis les faits suivants :

De refuser de se soumettre à une mesure de sécurité définie par les règlements et instructions de service (Art. D.249-2-6° du CPP).

Ces faits sont constitutifs d'une (des) faute(s) disciplinaire(s) du (des). **deuxième.degré(s)**, prévue(s) par le(s) articles **D.249-2-6°**.

Le(la) détenu(e) a été avisé(e) de l'heure et la date de la présente commission de discipline le 26/06/2008 à 16H14

Il a pu prendre connaissance des pièces suivantes le 26/06/2008 à 16H20

Il a pu obtenir copie des pièces suivantes le 26/06/2008 à 16H20.

EXPOSE DES FAITS
 Ce jour à 9 heures, au retour du téléphone ce détenu refuse de réintégrer sa cellule au QI.
 Mise en prévention au QD.

EXPLICATIONS DU DETENU :
 Détenu qui refuse de comparaître devant la commission de discipline mais qui remet les observations écrites suivantes: "Puisse la commission de discipline me permettre à nouveau de bénéficier de 30 jours de QD, sanction ne pouvant excéder pour une faute du deuxième degré. Faute dont je me passerais bien volontiers mais dont, hélas, si je veux séjourner au QD, je ne puis me passer ! Prix à payer !

EXPLICATIONS DU/DES TEMOINS COMPARANTS (annexer le cas échéant leurs déclarations écrites)

MOTIVATIONS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Compte rendu d'incident du 26/06/2008

Ecrou 14040 GUTKNECHT Dominique

UGC E1QD13

CA MCH

CP CO

Incident survenu le 26/06/2008 à 09H00

Mis en prévention le 26/06/2008 à 09H05

Numéro de procédure

Exposé des faits Ce jour à 9 heures, au retour du téléphone ce détenu refuse de réintégrer sa cellule au QI.
Mise en prévention au QD.

Compte rendu rédigé le 26/06/2008 à 09:54 par

MOTIVATIONS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Le détenu GUTKNECHT Dominique refuse de se présenter devant la commission de discipline. Il refuse de réintégrer sa cellule du quartier d'isolement. Son comportement constitue l'infraction prévue par l'article D 249-2-6 du CPP qui sanctionne le refus de se soumettre à une mesure de sécurité définie par les règlements et instructions de service.

DECISION :**Faute(s) disciplinaire(s) commise(s) :**

Faute(s) du premier degré (article D.249-1) en l'espèce :

Faute(s) du deuxième degré (article D.249-2) en l'espèce :

De refuser de se soumettre à une mesure de sécurité définie par les règlements et instructions de service (Art. D.249-2-6° du CPP).

Faute(s) du troisième degré (article D.249-3) en l'espèce :

	Sanctions disciplinaires prononcées :
Sanctions générales (art D.251)	--- 1 --- Cellule disciplinaire pendant 30 jour(s) dont 1 jour(s) en prévention à débiter le 27/06/2008, à terminer le 26/07/2008
Sanctions spécifiques (art D.251-1)	

Le détenu est avisé qu'il dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la présente décision pour saisir le directeur régional des services pénitentiaires d'un recours hiérarchique non suspensif contre la présente décision. Ce recours hiérarchique est un préalable obligatoire à tout recours contentieux ultérieur (art D 250-5 du code de procédure pénale)

Le Président de la Commission de Discipline Nom : Fonction : <i>La Directrice Adjointe</i> Signature : <i>[Signature]</i>	Reçu copie le Le détenu : <i>27 JUIN 2008</i> <i>Refuse de signer</i>

Direction régionale :
DR BORDEAUX
Etablissement pénitentiaire :
MC ST MARTIN DE RE

RAPPORT D'ENQUETE
(article D.250-1 du C.P.P)

Dressé par

Grade :

A la suite du compte-rendu d'incident en date du : 26/06/2008

Mettant en cause : GUTKNECHT Dominique 14040, né le : 02/05/1959

Mis(e) en prévention le 26/06/2008

1/ Description circonstanciée des faits faisant l'objet du compte rendu d'incident
Ce jour à 9 heures, au retour du téléphone ce détenu refuse de réintégrer sa cellule au QI.
Mise en prévention au QD.

2/ Explications du détenu mis en cause (joindre, le cas échéant, ses explications écrites signées)
Toujours la même position depuis son arrivée à ST MARTIN, souhaite effectuer sa peine au QD

3/Éléments recueillis auprès du ou des témoins éventuels (joindre leur déclaration écrite signée)
NEANT

4/ Éléments recueillis dans le dossier individuel du détenu : antécédents disciplinaires, situation pénale
Antécédents disciplinaire pour les mêmes faits

5/ Éléments de personnalité, vie en détention
depuis le 8 juillet 1997 ce détenu énigmatique, courtois vis-à-vis du QD, entrecoupe de sortie de 24H pour être placé au QI du fait de la réglementation ne lui permettant pas pour une faute de 2^{ème} degré un refus d'obtempérer en l'occurrence de réintégrer sa cellule à l'isolement, durant les premières années du 08/07/97 au 17/01/2001 il ne sortit du QD que pour être transféré d'un établissement à un autre. Détenu apparaissant étonnamment serein, vivant ainsi pour des raisons d'ordre philosophique.

6/ Éléments éventuellement recueillis auprès du service pénitentiaire d'insertion et de probation

7/ Maîtrise de la langue française, relations avec l'extérieur, autres observations

8/ Liste des pièces jointes :

Date : **26/06/2008**

Signature du responsable chargé de l'enquête :

Décision :

- classement au dossier du détenu
 passage en commission de discipline

Nom et fonction :

Signature :